



NORMES D'ENGAGEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON RURAL HILARIS

La maison d'une capacité d'hébergement de 12 personnes est louée intégralement. Les réservations sont effectuées pour une période minimum de 2 nuits en basse saison et une période minimum de 4 nuits en haute saison.

Les normes de fonctionnement de l'établissement qui contiendront les règles auxquelles doivent se prêter le séjour des clients, l'horaire de prestation des différents services ainsi que les instructions de fonctionnement des instruments et appareils seront laissés à leur disposition.

PRIX

Le prix de location se rapporte aux nuitées ou journées qui commencent à 17 heures et terminent le lendemain à midi. La non-cessation dans l'occupation du logement à ladite heure impliquerait la prolongation de cette location une journée de plus sauf si préalablement il y a un accord pour un autre horaire entre le client et le propriétaire.

Les prix comprennent la TVA (10%), l'utilisation de tous les services définis au moment de la location.

AVANCE

Pour la confirmation de la réservation, il sera réalisé une anticipation de 40 % de montant total de la location. Cette anticipation pourra être réalisée par virement postal ou par transfert en indiquant dans le concept le numéro de réservation et des dates d'arrivée et de départ de la maison.

PAIEMENT & GARANTIE

Le coût du séjour sera payé dans sa totalité à l'arrivée des clients et l'avance versée par le client sera retenue à titre de garantie jusqu'à son départ. Dans le cas où il se produirait des défauts, leur coût pourrait être décompté de cette somme.

ANNULATION

Si l'annulation est communiquée avec 7 jours de plus et moins de 15 jours d'avance à la date signalée pour l'occupation, il sera perdu 50 % du montant de l'avance versée.

Si l'annulation est communiquée dans les 7 jours antérieurs à celui signalé pour l'occupation, le client perd alors la totalité de l'avance versée à titre de signal ou dépôt.

Si les clients, sans avis préalable, n'arrivent pas avant 20 heures le jour signalé pour le début de leur séjour, la réservation sera entendue être annulée sauf si préalablement, le client et le propriétaire concrétisent une heure d'arrivée ultérieure.

ENREGISTREMENT DES ENTRÉES ET DES SORTIES

Conformément à l'Ordre du 14 février 1992 du Ministère de l'Intérieur, tout Logement touristique rural portera le contrôle des entrées et des sorties des pensionnaires par l'intermédiaire du Livre-registre et des rapports d'entrées de voyageurs. Lors de l'arrivée des voyageurs les imprimés seront dûment complétés et signés par ces derniers, la présentation des feuilles-registre étant obligatoire au Commissariat de police ou au Commandement de la Garde Civil.

INVENTAIRES

Lors de son arrivée, il sera remis au client une liste d'ustensiles, de mobilier ainsi que les compléments existants et leur nombre. Cet inventaire sera vérifié avant le départ des clients.

MANUALS D'EMPLOI

Ils seront remis au client afin de faciliter le bon usage des appareils électroménagers et autres installations.
(Barbecues, Cheminées, Spa, Électroménagers, Salle de Jeux).

NETTOYAGE

Les clients seront obligés de rendre le logement dans les mêmes conditions de nettoyage, de fonctionnement et d'utilisation dans lesquelles il leur a été remis.

ADMISSION DES INVITÉS

Les normes de fonctionnement des Maisons Rurales pourront prévoir la possibilité d'admettre des invités dans l'établissement ainsi que les termes et conditions de celles-ci. La contravention de cette disposition pourra donner lieu à la résolution anticipée du séjour.

La nuitée des invités dans l'établissement sera considérée comme une occupation de place d'hébergement à tous les effets.

ADMISSION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Consultez le propriétaire.

COMPORTEMENT DES CLIENTS

Nous espérons que les clients fassent preuve du plus grand respect envers les installations et en général envers tout l'environnement culturel comme naturel. Nous attendons toutes vos suggestions et vous en remercions. Le séjour du client pourrait s'achever de manière anticipée pour tout inaccomplissement des normes usuelles d'urbanité, d'hygiène ou de convivialité ainsi que dans les cas où avec interdiction expresse du titulaire de l'établissement, on dépasse les places de logements autorisées par le Ministère d'Industrie, du Commerce, du Tourisme et du Travail (article 30).

Les normes de fonctionnement des Maisons Rurales de Navarre non prévues aux paragraphes antérieurs seront régies conformément aux dispositions du Décret Foral 243/1999 du 28 juin qui règle l'hébergement dans les Maisons Rurales (BON n° 105; 23/08/1999).